



## 15ème législature

<b>Question N° :</b> <b>28717</b>	De <b>Mme Claire O'Petit</b> ( La République en Marche - Eure )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Solidarités et santé		<b>Ministère attributaire</b> > Santé et prévention
<b>Rubrique</b> > professions de santé	<b>Tête d'analyse</b> > Stage des étudiants en soins infirmiers - Covid 19	<b>Analyse</b> > Stage des étudiants en soins infirmiers - Covid 19.
Question publiée au JO le : <b>21/04/2020</b> Date de changement d'attribution : <b>21/05/2022</b> Date de renouvellement : <b>19/10/2021</b> Question retirée le : <b>21/06/2022</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

Mme Claire O'Petit attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la situation des étudiants en soins infirmiers durant l'état d'urgence sanitaire. Actuellement, la plupart de ces étudiants sont réaffectés en stage, ce qui permet d'aider les équipes soignantes. Bien que la finalité du stage ne soit plus directement la formation mais plutôt l'aide aux équipes médicales, leur indemnisation reste la même, soit entre 0,80 et 1,40 euro de l'heure selon l'année de formation. Compte tenu des circonstances particulières, elle lui demande donc ce qu'il compte faire pour adapter cette indemnisation aux services rendus par les étudiants en soins infirmiers lors de leur stage.